

MEDICALYS FORMATION

INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTEUR SANTÉ ET MEDICO-SOCIAL

CATALOGUE





<u>Téléphone</u>: 09.80.42.18.53 | 06.51.67.97.10

Mail: medicalys-formation@orange.fr

 $\underline{\textbf{Site Internet:}} \ \text{https://www.medicalys-formation.fr/}$

Siret N° 90228334000013

N° déclaration d'activité DREETS PACA 93060937106

Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état

Certification
QUALIOPI
N QUA-21060103

SOMMAIRE

• Page 3

Nos valeurs

• Page 4

Aspects juridiques en secteur médical et médico-social

• Pages 5-7

L'accompagnement en secteur médical et médico-social

• Pages 8-13

Développement des compétences et des fonctions

• Pages 14-15

Les thérapies non médicamenteuses

• Pages 16-19

Le sujet âgé

• Pages 20-21

Prise en compte du handicap

• Pages 22-24

Conditions générales de ventes

• Pages 25

Informations et contact

NOS VALEURS

La pédagogie n'est pas une compétence quantitative que l'on apprend et valide par un examen de fin d'étude, ce n'est pas le fait de préparer un diaporama, de réciter un cours à des apprenants, de concevoir des supports de cours et d'examen, etc. C'est un peu tout ça, certes, mais c'est surtout une capacité un peu abstraite, difficilement qualifiable, modélisable, explicable... une capacité à transmettre des savoirs et des savoir-faire.

MEDICALYS, est née dans cette volonté de transmettre et de savoir transmettre, elle dispense des formations avec à son bord des formateurs-pédagogues professionnels de santé et de terrain.

Aujourd'hui, la compétence d'un organisme de formation n'est plus centrée sur son offre de formation mais dans sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de chaque secteur d'activité, de chaque structure, de chaque salarié.

Pour répondre à vos besoins, notre centre dispose d'une équipe de spécialistes de la formation continue qui vous proposent un service d'ingénierie de formation complet.

Nos axes principaux sont :

L'analyse du besoin

Répondre au besoin de formation d'une structure suppose de pouvoir analyser ce besoin, de le caractériser, de le formaliser et de le valider.

C'est ce que l'on appelle l'analyse de la demande et des besoins de formation.

La conception du projet de formation

Une fois le besoin étudié, compris et validé, le formateur a en charge de concevoir le projet de formation. Il fait alors appel à ses capacités en didactique pour produire le matériel pédagogique optimal dans le cadre de la formation, en fonction du niveau de son public, des thématiques abordées, etc.

La coordination et le suivi

Le formateur a également en charge la coordination et le suivi du projet de formation. Au delà de « donner un cours », son rôle est alors de proposer un suivi, d'assister les apprenants, de répondre à leurs questions et mises en situation, etc.

Donner l'envie

La formation ne peut changer les gens que si elle leur donne l'envie...

Les formations dispensées peuvent être prises en charge par votre OPCO (Opérateur de compétences) auprès duquel vous cotisez annuellement dans le cadre de la formation professionnelle continue. Nous pouvons vous accompagner pour ces démarches administratives.

L'expertise de nos pédagogues vous assure des formations de qualité. Ils analysent vos besoins et vous proposent un accompagnement personnalisé de votre entreprise pour les années à venir.

Nos formations peuvent être organisées en groupe ou en individuel selon les possibilités.

Nous vous proposons des formations externes, mais aussi des formations au sein même de votre entreprise, ceci permettant l'utilisation des outils et matériels familiers aux stagiaires et la limitation des risques liés aux déplacements.

ASPECTS JURIDIQUES EN SECTEUR MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL

1/1

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Responsabilité juridique du personnel soignant	DCF.006	2 JOURS
Responsabilité dans les institutions médico-sociales	DCF.007	2 JOURS
Droits des patients - Droits et devoirs des professionnels de santé	DCF.008	2 JOURS
Aspects juridiques et pratiques du signalement de la maltraitance élaboration d'un protocole de soutien	DCF.009	2 JOURS
Responsabilité de l'aide soignant en institution	DCF.010	2 JOURS
Règlement général sur la protection des données	DCF.012	2 JOURS
Droits de réserve, discrétion et secret professionnel	DCF.013	2 JOURS
Bientraitance et droits du patient	OGF.019	2 JOURS

L'ACCOMPAGNEMENT EN SECTEUR MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL

1/3

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Accompagner la personne en situation de handicap	OGF.001	2 JOURS
Accompagner la personne en situation d'addiction	OGF.002	2 JOURS
Accompagnement multisensoriel snoezelen au quotidien	OGF.003	3 JOURS
Soigner la nuit	OGF.004	2 JOURS
L'ergonomie de travail de bureau	OGF.005	1 JOUR
Repérage du risque suicidaire des personnes accueillies en établissement de soins	OGF.006	2 JOURS
Accompagnement de fin de vie	OGF.007	2 JOURS
Le processus de deuil	OGF.008	2 JOURS
Accompagner les personnes en fin de vie - Relations avec les proches	OGF.009	2 JOURS 5

L'ACCOMPAGNEMENT EN SECTEUR MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL

2/3

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Vigilance, prévention, protection de l'établissement de santé (incivilité-accidents, malveillance, terrorisme)	OGF.010	1 JOUR
Organisation des services, du temps de travail des personnels soignants et non soignants	OGF.011	2 JOURS
Amélioration des relations humaines et de la cohésion d'équipe	OGF.012	3 JOURS
Gestion de la bientraitance en milieu agressif	OGF.013	2 JOURS
Gestion des situations d'urgence	OGF.014	2 JOURS
Dépistage et prise en charge de la douleur	OGF.015	2 JOURS
Le refus de soin	OGF.016	2 JOURS
Soins palliatifs et fin de vie	OGF.017	2 JOURS

L'ACCOMPAGNEMENT EN SECTEUR MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL

3/3

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Bientraitance au quotidien, prévention de la maltraitance	OGF.018	2 JOURS
Bientraitance et droits du patient	OGF.019	2 JOURS
Bien-être et confort du patient, le toucher relationnel	OGF.020	2 JOURS
Plaies et cicatrisation	OGF.021	2 JOURS
Prévention des risques psychosociaux	OGF.022	2 JOURS
Le bien-être au travail	OGF.023	2 JOURS
Sensibilisation à la gestion de crise (comité de direction)	OGF.024	1 JOUR

1/7

TARIF DE FORMATION SUR DEVIS – DETAIL DANS LA CONVENTION DE FORMATION		
DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Le travail de nuit en institution	DCF.001	2 JOURS
Gestion des conflits	DCF.002	2 JOURS
Faire face et gérer l'agressivité des familles	DCF.003	2 JOURS
Prise en charge des publics agressifs et violents	DCF.004	2 JOURS
Gestion émotionnelle et gestion du stress des professionnels, de santé en institution	DCF.005	2 JOURS
Responsabilité juridique du personnel soignant	DCF.006	2 JOURS
Responsabilité juridique dans les institutions sociales et médico-social	DCF.007	2 JOURS
Droits des patients - Droits et devoirs des professionnels de santé	DCF.008	2 JOURS
Aspects juridiques et pratiques du signalement de la maltraitance en institution, élaboration d'un protocole de soutien	DCF.009	2 JOURS

2/7

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Responsabilité de l'aide-soignant en institution	DCF.010	2 JOURS
Dimension éthique de l'accompagnement, droits du sujet âgé	DCF.011	2 JOURS
Les troubles psychotiques	DCF.012	2 JOURS
Droit de réserve, discrétion et secret professionnel	DCF.013	2 JOURS
Comprendre et prendre en charge les troubles du sommeil	DCF.014	2 JOURS
Méthode d'amélioration, continue de la qualité en institution	DCF.015	2 JOURS
Comité de bientraitance et référent bientraitance	DCF.016	2 JOURS
Sécuriser le circuit du médicament	DCF.017	2 JOURS
Analyse des pratiques professionnelles	DCF.018	2 JOURS

3/7

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Prise de fonction des nouveaux cadres en structure médico-sociale	DCF.019	2 JOURS
Transmissions ciblées, traçabilité des informations et qualité des soins	DCF.020	2 JOURS
PRAP IBC (prévention des risques liés à l'activité professionnelle), prévention des chutes, glissades et pathologies physiques liées à la manutention au travail	DCF.021	2 JOURS
PRAP 2 S, prévention des chutes, glissades et pathologies physiques liées à la manutention du patient	DCF.022	2 JOURS
Sauveteur secouriste du travail (SST)	DCF.023	2 JOURS
Recyclage sauveteur secouriste du travail (MAC)	DCF.024	1 JOUR
Gestes et postures	DCF.025	1 JOUR
Renforcer les compétences socles des aides-soignants	DCF.026	2 JOURS

4/7

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
AFGSU 1	DCF.027	2 JOURS
AFGSU 2	DCF.028	3 JOURS
Recyclage AFGSU 1	DCF.029	1 JOUR
Recyclage AFGSU 2	DCF.030	1 JOUR
L'aspiration endotrachéale	DCF.032	2 JOURS
Connaissance et manipulation du matériel médical	DCF.033	1 JOUR
Les ASH en activité quotidienne	DCF.034	2 JOURS
Les écrits professionnels en institution	DCF.035	2 JOURS

5/7

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
En attente	DCF.036	2 JOURS
Stratégie de prévention et traitement des escarres du sujet adulte et age	DCF.037	2 JOURS
Requalification des ASH en activité restauration d'institution	DCF.038	2 JOURS
Gestion de l'épidémie COVID-19 en institution	DCF.039	1 JOUR
Le travail de nuit en institution et coordination des soins	DCF.040	2 JOURS
Prévention des infections liées à l'hygiène des locaux - bio nettoyage	DCF.041	2 JOURS
Prévention des infections associées aux soins	DCF.042	2 JOURS
Tutorat de stagiaire paramédicaux	DCF.043	2 JOURS

6/6

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Troubles du comportement - Agressivité, violence en institution	DCF.044	2 JOURS
Douleur chez le sujet âgé en institution	DCF.045	2 JOURS
Manutention du patient (PMR) ou polyhandicap	DCF.046	2 JOURS
Communication non verbale avec un patient atteint de troubles cognitifs	DCF.047	2 JOURS
Urgences gériatriques	DCF.048	2 JOURS
En attente	DCF.049	JOUR
Sexualité et autisme	DCF.050	2 JOURS
Actualisation des savoirs, des aides soignant(e)s	DCF.051	2 JOURS

LES THERAPIES NON-MEDICAMENTEUSES

1/2

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Initiation à la médiation animale	TNM.001	2 JOURS
Initiation à la méthode Montessori pour le sujet âgé	TNM.002	1 JOUR
L'aromathérapie, une thérapie non médicamenteuse	TNM.003	2 JOURS
Validation affective ou maintenir la communication avec le patient désorienté.	TNM.004	1 JOUR
Le toucher relationnel	TNM.005	2 JOURS
La communication bienveillante	TNM.006	2 JOURS
En attente	TNM.007	JOUR
En attente	TNM.008	JOUR

LES THERAPIES NON-MEDICAMENTEUSES

2/2

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
En attente	TNM.009	JOUR
En attente	TNM.010	JOUR
La démarche multi sensoriel Snoezelen	TNM.011	3 JOURS
Analyse de pratiques Snoezelen	TNM.012	2 JOURS
La communication non violente	TNM.013	1 JOUR

1/4

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Simul'Age et mise en condition avec combinaison de simulation vieillissement	SA.001	1 JOUR
Connaissance de la maladie de Parkinson	SA.002	2 JOURS
La maladie d'Alzheimer et maladie apparentes	SA.003	2 JOURS
Prévention des troubles du comportement, des sujets atteint de la maladie d'Alzheimer	SA.004	2 JOURS
Alimentation et prévention de la dénutrition du sujet âgé	SA.005	2 JOURS
Troubles de la déglutition et hygiène bucco-dentaire du sujet âgé	SA.006	2 JOURS
Polypathologies, polymédication, prise en charge du sujet âgé	SA.007	2 JOURS
En attente	SA.008	JOUR
Prévention des chutes contention et liberté d'aller venir	SA.009	2 JOURS

2/4

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Plaies et cicatrisation du sujet âgé	SA.010	2 JOURS
Agressivité du sujet âgé en institution	SA.011	2 JOURS
Sexualité et besoins affectifs en EHPAD	SA.012	2 JOURS
Bientraitance et droits du résident en EHPAD	SA.013	2 JOURS
Bien-être et confort du résident en EHPAD - Toucher relationnel	SA.014	2 JOURS
Accompagnement Multisensoriel dit "Snoezelen" en EHPAD	SA.015	3 JOURS
Les urgences en EHPAD	SA.016	2 JOURS
Accompagner la personne vieillissante en situation d'addiction	SA.017	2 JOURS

3/4

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Accueil du nouveau résident et relation avec la famille	SA.018	2 JOURS
Connaissance de la personne âgée	SA.019	2 JOURS
Vieillissement et accompagnement de fin de vie	SA.020	2 JOURS
Projet de vie individualisé en institution	SA.021	2 JOURS
Co-construire le projet de vie individualisé - En assurer le suivi	SA.022	2 JOURS
Approche de la gériatrie	SA.023	2 JOURS
Qualité de vie en EHPAD - droits du patient à la bientraitance	SA.024	2 JOURS
La douleur chez le sujet âgé en institution	DCF.045	2 JOURS



DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Vieillissement et pathologie psychiatrique	SA.025	2 JOURS
La manutention du patient (PMR) ou polyhandicap	DCF.046	2 JOURS
Projet de vie individualisé en institution en situation de handicap	PCH.003	2 JOURS
Toilette bienveillante	SA.026	2 JOURS
Bientraitance au quotidien avec simulateur de vieillissement	SA.027	2 JOURS
Dimension éthique de l'accompagnement, droits du sujet âgé	DCF.011	2 JOURS
Prévention des chutes contention et liberté d'aller venir	PCH.007	2 JOURS

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

1/2

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Connaître accompagner la personne en situation de handicap	PCH.001	2 JOURS
Sexualité, besoins affectifs du sujet en situation de handicap	PCH.002	2 JOURS
En attente	PCH.003	2 JOURS
Parcours de soins de la personne en situation de handicap	PCH.004	2 JOURS
Troubles de la déglutition et hygiène bucco-dentaire	PCH.005	2 JOURS
Polypathologies, polymédication, prise en charge	PCH.006	2 JOURS
Prévention des chutes contention et liberté d'aller venir	PCH.007	2 JOURS
Agressivité des personnes en institution	PCH.008	2 JOURS

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

2/2

DÉNOMINATION	RÉF.	DURÉE
Accompagnement multi-sensoriel (dit Snoezelen) au quotidien	PCH.009	3 JOURS
Initiation à la médiation animale (le mieux être par les animaux)	PCH.010	2 JOURS
La manutention du patient PMR ou polyhandicap	PCH.012	2 JOURS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES : (formation intra-entreprise)

En contrepartie de l'action de formation réalisée, le bénéficiaire s'engage, à réception de la facture, à s'acquitter des frais suivants :

Mo	dalités de règlement :
	Solde à réception de facture après la fin de la prestation, sans escompte.
	De base les subrogations de paiement ne sont pas acceptées.
	Mode de règlement : par virement bancaire sur banque SHINE

IBAN: FR76 1679 8000 0100 0054 0226 877

Dans des cas particuliers (à définir avant la signature de la présente convention, et avec accord écrit de l'organisme de formation), les subrogations de paiement peuvent être acceptées très exceptionnellement suivant les conditions suivantes :

En cas de subrogation de paiement par un organisme financeur :

- Les démarches de demande de prise en charge sont à réaliser par l'entreprise signataire de la présente convention directement auprès de son financeur et doit s'assurer d'être à jour de ses cotisations pour pouvoir bénéficier d'un financement de sa formation.
- L'accord de prise en charge du financeur doit nous être adressé au plus tard 10 jours avant le début de la formation pour valider la subrogation de paiement. Dans le cas contraire, l'entreprise réglera la formation et fera les démarches nécessaires auprès de son financeur pour en demander le remboursement. Les conditions du règlement direct mentionnées ci-dessus sont alors applicables.
- Si le montant de prise en charge du financeur ne couvre pas la totalité des frais de formations TTC mentionnés à l'article 2, l'entreprise s'engage à régler le restant dû.
- En cas de non-paiement par le financeur pour quelque motif que ce soit, l'entreprise reste redevable de l'intégralité du montant indiqué à l'article 2 de la présente convention
- En l'absence de paiement : application de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans rappel préalable (voir art. L. 441-6 du code de commerce). Suivant le Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire fixe pour frais de recouvrement de 40€ non soumise à TVA sera appliquée en sus des pénalités de retard, due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction.

Article 2 : NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

• En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 3: DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Si la formation ne peut-être réalisée en cas de force majeure dûment reconnue, la présente convention de formation est résiliée. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur. (Voir article 2) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'inexécution de l'action de formation du fait du participant (hors cas de force majeure), les parties s'entendent sur :

- En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 2800 € à titre de dédommagement des frais engagés pour la mise en œuvre de cette formation.
- Cette somme, objet d'une facturation séparée, ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.
- En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présentation convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement intégral de la somme éventuellement versée par l'entreprise bénéficiaire au titre de l'acompte.
- En cas de réalisation partielle par l'entreprise bénéficiaire, cette dernière s'engage au versement de la somme 2800 € au titre de dédommagement. Cette somme de ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation partiellement réalisée est facturé au titre de la formation professionnelle.
- <u>En cas de réalisation partielle par l'organisme de formation</u>, l'organisme de formation s'engage au versement intégral de la somme éventuellement versée par l'entreprise bénéficiaire au titre de l'acompte.

Article 4 : INFORMATIQUE & LIBERTES

• Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel concernant les clients et leurs représentants, ces données font l'objet d'un traitement informatique par le responsable des traitements de Médicalys Formation. Les données collectées sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la prestation prévue dans la convention de formation et/ou proposition commerciale et son process de suivi qualité. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression par simple demande par mail à direction@medicalys-formation.fr ou par courrier recommandé avec A.R. à

Médicalys Formation,
Didier LECLERC
27 Route de Cannes 06650 - OPIO

Article 5: REGLEMENT DES LITIGES

• Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

Bonnans vie à vos talents!





Retrouvez les informations complémentaires ainsi que notre catalogue sur notre site internet :

https://www.medicalys-formation.fr/



Contact Médicalys Formation:

Nom: LECLERC Didier

Statut: PDG Médicalys Formation

Téléphone : 09.80.42.18.53 / 06.51.67.97.10

Mail: medicalys-formation@orange.fr

Siret N° 90228334000013

Tél: 09.80.42.18.53 / 06.51.67.97.10

N° déclaration d'activité DREETS PACA 93060937106

Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état



Certification
QUALIOPI
N QUA-21060103